

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture	Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique
<p align="center">—</p> <p align="center">Proposition de loi visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Proposition de loi tendant à faciliter l'inscription sur les listes électorales</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Proposition de loi visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales</p>	<p align="center">—</p> <p align="center">Proposition de loi tendant à faciliter l'inscription sur les listes électorales</p>
<p align="center">Article 1^{er}</p>	<p align="center">Article 1^{er}</p>	<p align="center">Article 1^{er}</p>	<p align="center">Article 1^{er}</p>
<p>Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 16 du code électoral, les listes électorales font l'objet d'une procédure de révision exceptionnelle en 2015. Les demandes d'inscription sont recevables jusqu'au 30 septembre 2015.</p>	<p>Au 2° <i>bis</i> de l'article L. 30 du code électoral, les mots : « pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° » sont supprimés.</p>	<p>Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 16 du code électoral, les listes électorales font l'objet d'une procédure de révision exceptionnelle en 2015. Les demandes d'inscription sont recevables jusqu'au 30 septembre 2015.</p>	<p><u>La section 3 du chapitre II du titre 1^{er} du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifiée :</u></p>
<p>Pour la mise en oeuvre du présent article, les articles L. 11 à L. 40 du même code sont applicables.</p>	<p align="center">Alinéa supprimé</p>	<p>Pour la mise en oeuvre du présent article, les articles L. 11 à L. 40 du même code sont applicables.</p>	<p>1° <u>Au 2° <i>bis</i> de l'article L. 30, les mots : « pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° » sont supprimés ;</u></p>
<p align="center">Article 2</p>	<p align="center">Article 2</p>	<p align="center">Article 2</p>	<p align="center">Article 2</p>
<p>Un décret en Conseil d'État détermine les règles et les formes de l'opération prévue à l'article 1^{er}.</p>	<p align="center">Supprimé</p>	<p>Un décret en Conseil d'État détermine les règles et les formes de l'opération prévue à l'article 1^{er}.</p>	<p align="center">Supprimé</p>